

**M A I R I E
D E
W I L L E R W A L D**

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 14-746-12/2023

**portant sur la circulation des
poids lourds dans la rue du Neuhof**

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-5, L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 413-14/1, R 130-2 et R 130-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'en raison de la gêne, de la surcharge et de l'encombrement occasionnée par l'utilisation de la rue du Neuhof par les semi-remorques, camions, camping-cars et autres poids lourds, il y a lieu d'installer de façon provisoire dans cette rue à hauteur du N° 20 une chicane formée de deux blocs de béton posés en quinconce et signalés par des balises K5c réfléchissantes.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse est limitée à 30 km/h, dans l'ensemble de la rue pour tous les véhicules y circulant.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation et prescription – est mise en place à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- Madame la Sous-Préfète à SARREGUEMINES
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Puttelange-Sarralbe

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Willerwald, le 14 décembre 2023.



Le Maire,
Henri HAXAIRE
Par délégation du Maire,
Luc BIRCKER
Adjoint